

Date de dépôt : 15 décembre 2021

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Léna Strasser, Pierre Bayenet, Paloma Tschudi, Diego Esteban, Youniss Mussa, Sylvain Thévoz, Françoise Nyffeler, Jocelyne Haller, Emmanuel Deonna, Adrienne Sordet, Grégoire Carasso, Didier Bonny, Pierre Eckert, Marjorie de Chastonay pour le respect des droits des personnes transgenres (transexuelles et autres) en détention

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 juillet 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) du 21 décembre 2010 (Résolution 65/229);*
- les Principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre (Principes de Jogjakarta) du 26 mars 2007;*
- la recommandation 123.78 adressée à la Suisse dans le cadre de l'examen périodique universel de la Suisse devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies;*
- les art. 74 et 75 du code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0);*
- l'art. 3 du code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP; RS 312.0);*

- *l'art. 13 du règlement du 30 septembre 1985 sur le régime intérieur de la prison et le statut des personnes incarcérées (RRIP; F 1 50.04), qui impose la séparation des détenu.e.s en raison de leur sexe;*
- *les art. 3 et 10 du règlement du 13 septembre 2017 pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (REgal; B 5 05.11),*

invite le Conseil d'Etat

- *à adopter des lignes directrices sur la détention des personnes transgenres (transexuelles et autres) afin de garantir leurs droits, en étroite collaboration avec des personnes expertes de la société civile, notamment en matière d'intimité, de dignité et de sécurité;*
- *à mettre en place en étroite collaboration avec des personnes expertes de la société civile des formations portant sur les droits des personnes transgenres (transexuelles et autres) et les discriminations qu'elles subissent et à inciter les personnels des établissements de privation de liberté à les suivre;*
- *à garantir aux personnes transgenres (transexuelles et autres) en détention l'accès à un suivi médical adéquat, notamment la poursuite de leur traitement hormonal, et l'accès à un suivi psychologique régulier;*
- *à veiller au placement des personnes transgenres (transexuelles et autres) dans des lieux respectant leurs droits et leur protection à l'exclusion des cellules d'isolement;*
- *à permettre aux personnes transgenres (transexuelles et autres) de se prononcer sur le choix d'un homme ou d'une femme pour la conduite des fouilles corporelles, voire à terme à envisager un système de fouilles électroniques.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre préliminaire, il convient de souligner que le conseil de fondation du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) a adopté, en date du 17 mai 2021, un document-cadre concernant la prise en charge des personnes détenues lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexuées et queer (LGBTIQ+), destiné à l'ensemble des cantons et Concordats.

Ce document-cadre, qui a été publié et diffusé au mois de juin 2021, contient seize recommandations visant à orienter les établissements de détention en vue d'une prise en charge optimale et harmonisée des personnes détenues LGBTIQ+ qui ont des besoins spécifiques et sont exposées à des risques particuliers. Ces recommandations sont notamment basées sur les bonnes pratiques et les standards internationaux. Formulées le plus généralement possible pour offrir une marge de manœuvre aux cantons et aux établissements dans leur application, elles représentent une opportunité pour réfléchir aux pratiques en vigueur et les adapter le cas échéant.

Ce document-cadre a été soumis aux cantons pour consultation, par le biais de la Conférence des chefs des services pénitentiaires cantonaux (CCSPC). La direction générale de l'office cantonal de la détention (DG OCD) a été associée à ce projet et a intégré au mois d'octobre 2020 le groupe de travail constitué par le CSCSP à cet effet. Le groupe de travail était notamment composé d'experts de la société civile, tels que M. Jean-Sébastien Blanc.

Déterminations relatives aux invites de la motion (2691-A)

- *Adopter des lignes directrices sur la détention des personnes transgenres (transsexuelles et autres) afin de garantir leurs droits, en étroite collaboration avec des personnes expertes de la société civile, notamment en matière d'intimité, de dignité et de sécurité;*

A la lumière du document-cadre établi par le CSCSP et des développements législatifs récents, l'OCD a entamé une réflexion à l'interne sur la situation des personnes LGBTIQ+ en détention, par la mise en place au mois de mai 2021 d'un groupe de travail, constitué de représentants de l'ensemble des établissements de détention du canton de Genève, du service de l'application des peines et mesures (SAPEM), du service de probation et d'insertion (SPI), mais également des deux services médicaux, soit le service de médecine pénitentiaire (SMP) et le service des mesures institutionnelles (SMI). Il sied également de relever que M. Jean-Sébastien Blanc, en sa

qualité d'expert de la société civile et coordinateur du projet ayant abouti au document-cadre précité, a été associé à la première séance du groupe de travail, soit le 25 mai 2021.

Les travaux du groupe de travail seront formalisés à travers une directive interne à l'OCD, laquelle sera soumise à consultation interne d'ici la fin de l'année 2021.

En outre, la DG OCD a débuté la procédure de consultation de l'avant-projet de loi cantonale « *sur la privation de liberté et les mesures d'encadrement* », laquelle prend notamment en considération les droits des personnes détenues LGBTIQ+. De manière générale, l'avant-projet prévoit que certains groupes de personnes détenues, notamment les personnes LGBTIQ+, peuvent bénéficier de mesures particulières afin de répondre à leurs besoins propres.

En ce qui concerne plus particulièrement les questions du classement cellulaire ainsi que de la fouille, l'avant-projet de loi contient des dispositions permettant aux établissements de détention de trouver des solutions adaptées au cas par cas, en prenant en considération le principe d'autodétermination des personnes LGBTIQ+.

Cet avant-projet de loi est susceptible de subir encore des modifications, en fonction de l'évolution du contexte législatif et des différents résultats de la procédure de consultation.

– ***Mettre en place en étroite collaboration avec des personnes expertes de la société civile des formations portant sur les droits des personnes transgenres (transexuelles et autres) et les discriminations qu'elles subissent et inciter les personnels des établissements de privation de liberté à les suivre***

Les recommandations formulées dans le document-cadre établi par le CSCSP prévoient notamment que les cantons encouragent la participation de leur personnel aux formations et sensibilisations existantes sur la thématique LGBTIQ+ (cf. recommandation 6).

Dans le cadre de la formation de base obligatoire, qui mène à l'obtention du brevet fédéral d'agent de détention, cette sensibilisation a déjà lieu sous la forme d'un cours obligatoire intitulé « *La prise en charge des personnes LGBTIQ+ en détention* », notamment dispensé par des experts de la société civile.

Une fois les travaux du groupe de travail finalisés par l'OCD, des formations complémentaires seront dispensées aux agents de détention.

L'OCD prévoit, dans le cadre de la mise en place de ces formations, de recourir à des experts de la société civile, voire à des associations actives dans la protection des droits des personnes LGBTIQ+.

- ***Garantir aux personnes transgenres (transsexuelles et autres) en détention l'accès à un suivi médical adéquat, notamment la poursuite de leur traitement hormonal, et l'accès à un suivi psychologique régulier***

Le droit à l'équivalence des soins est un principe fondamental de la médecine en milieu pénitentiaire et est garanti dans tous les établissements de détention du canton de Genève.

Ce droit comprend notamment l'accès aux mesures de santé préventives, diagnostiques, thérapeutiques et de soins ainsi que les règles de base de la relation médecin – patient (cf. Directives médico-éthiques de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM)). Ainsi, ce droit est reconnu et mis en œuvre pour l'ensemble de la population carcérale, y compris les personnes transgenres.

Il convient de rappeler que des représentants du SMP et du SMI font partie du groupe de travail mis en place par l'OCD, contribuant ainsi à renforcer l'identification des besoins spécifiques des personnes LGBTIQ+, en matière de prise en charge médicale et psychologique.

- ***Veiller au placement des personnes transgenres (transsexuelles et autres) dans des lieux respectant leurs droits et leur protection à l'exclusion des cellules d'isolement***

A titre préliminaire, il y a lieu de relever que le projet de modification du code civil suisse (CC; RS 210) selon lequel toute personne qui a la conviction intime et constante de ne pas appartenir au sexe inscrit dans le registre de l'état civil peut déclarer à l'officier de l'état civil vouloir une modification de cette inscription (nouvel art. 30b) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Ce changement de paradigme aura des conséquences sur les questions relatives au placement des personnes LGBTIQ+ en établissements de détention ainsi qu'en matière de classement cellulaire, puisque l'autodétermination des personnes LGBTIQ+ devient un élément central, indépendamment des critères anatomiques.

L'avant-projet de loi cantonale « sur la privation de liberté et les mesures d'encadrement » contient des dispositions qui intègrent le principe d'autodétermination des personnes LGBTIQ+, et permet ainsi de trouver des solutions de placement adaptées.

Le groupe de travail mis en place par l'OCD, tenant notamment compte de l'évolution législative en cours, réfléchit à optimiser les questions de placement en établissements de détention et de classement cellulaire des personnes LGBTIQ+, en s'efforçant de trouver des solutions permettant d'assurer, d'une part, la sécurité des personnes concernées et, d'autre part, les interactions sociales, notamment leur participation aux activités communautaires, afin d'éviter leur isolement.

- ***Permettre aux personnes transgenres (transsexuelles et autres) de se prononcer sur le choix d'un homme ou d'une femme pour la conduite des fouilles corporelles, voire à terme à envisager un système de fouilles électroniques***

La fouille, qu'elle soit sommaire ou complète, doit en principe être effectuée par des membres du personnel pénitentiaire du même sexe, conformément à l'article 85, alinéa 2, du code pénal suisse, du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0), qui délimite clairement les conditions et modalités de la fouille et ne fait pas mention de la question du genre.

Néanmoins, dans le cadre de l'avant-projet de loi susmentionné, la question des fouilles des personnes détenues transgenres a été prise en considération de manière à trouver des solutions adaptées aux circonstances. De même, le groupe de travail mis en place par l'OCD examine le meilleur moyen de prendre en considération l'avis de la personne transgenre concernant le genre des agents qui seront chargés d'effectuer sa fouille. Une telle mise en œuvre nécessitera une formation spécifique du personnel pénitentiaire, puisqu'elle représentera un changement de pratique important.

Concernant la mise en place d'un système de fouilles électroniques, celles-ci étaient envisagées dans le cadre du projet des Dardelles, avec des scanners pour les fouilles à l'entrée de l'établissement. Le coût de tels scanners est important, puisqu'il s'élève à près de 100 000 francs l'unité. Néanmoins, l'OCD n'exclut pas le recours à ce système de fouilles dans le cadre de la nouvelle planification pénitentiaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO